



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-745

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

75-2021-12-27-00009 - arrêté interpréfectoral n° portant modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) par retrait du SYCTOM pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-12-27-00009

arrêté interpréfectoral n° portant modification
de l'adhésion de la communauté
d'agglomération Versailles Grand-Parc au
syndicat intercommunal de collecte et de
traitement des ordures ménagères (SYCTOM) par
retrait du SYCTOM pour le compte des
communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et
du Chesnay

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°

Portant modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) par retrait du SYCTOM pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet des Yvelines

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet du Val-de-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-19, L. 5211-5 ;

VU la loi n°2014-58 du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 portant création du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, modifié par les arrêtés n° 85-621 du 25 septembre 1985 et n° 98-978 du 25 septembre 1998 ;

VU les statuts du SYCTOM et notamment son article 24 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

VU les délibérations conjointes n° C 3542 du 7 novembre 2019 du comité syndical du SYCTOM et D. 2019.12.7 du 3 décembre 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

VU la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM, signée le 7 mai 2020 ;

VU la délibération n° D.2021.04.14 du 6 avril 2021 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

VU la délibération du SYCTOM n° C 3748 du 24 septembre 2021 relative à l'approbation du retrait de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay du SYCTOM ;

VU la délibération n° 2021/S07/004 du 10 novembre 2021 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ;

VU la délibération n° 2021 DPE 55 du 16 novembre 2021 du Conseil de Paris ;

VU la délibération n° CT2021/11/16 du 16 novembre 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est ;

VU la délibération n° CT-21/2326 du 16 novembre 2021 de l'établissement public territorial Plaine Commune ;

VU la délibération du 23 novembre 2021 de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

VU la délibération du 7 décembre 2021 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération n° 12 - 99/2021 du 13 décembre 2021 de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

VU la délibération n° 2021-12-14_2597 du 14 décembre 2021 de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

VU la délibération du 14 décembre 2021 de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération C 2021/12/02 du 15 décembre 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc est autorisée à se retirer du SYCTOM pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 27 décembre 2021

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la
préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé Pierre-Antoine MOLINA

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
La sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe

Signé Jehane BENSEDIRA

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé Mireille LARREDE

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis

Signé Jacques WITKOWSKI

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale adjointe

Signé Sophie GUIROY

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification